

DECISION N°2026-01

OBJET : Marché n°SIV25K - Contrat d'assistance technique et d'entretien des vignes de Saint-Germain-en-Laye – Le Pecq.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 9 juin 2022, aux fins de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

VU le marché n° SIV22W d'assistance technique et d'entretien des vignes de Saint-Germain-en-Laye – Le Pecq ;

CONSIDERANT que le marché n°SIV22W susvisé a été conclu pour une durée d'un an à compter du 01/01/2023 reconductible expressément deux fois par période d'un an ; qu'il a été reconduit une première fois au 01/01/2024 puis une seconde fois au 01/01/2025, et qu'il arrivera donc à son échéance maximale le 31/12/2025 ;

CONSIDERANT le besoin de continuer à assurer les prestations de management, de conseil et d'assistance technique pour l'entretien des deux vignes, la vinification du raisin et le management des opérations réalisées par les intervenants et la promotion autour de la ville de Saint-Germain-en-Laye et de la ville du Pecq ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT la proposition économiquement avantageuse de la société Hédonia.20 ;

Le Président du Syndicat intercommunal à Vocations Multiples,

DECIDE :

ARTICLE 1 : DE CONFIER la réalisation de la prestation d'assistance technique pour l'entretien des vignes de Saint-Germain-en-Laye – Le Pecq à la société Hédonia.20 sise 12 rue Charles d'Orléans – Domaine de Marsinval – 78 540 Vernouillet - Siret n°850 033 788 00017, pour un montant forfaitaire annuel de 15 000 € HT soit 15 000 € TTC (taux de TVA de 0%) et pour une durée d'un an à compter du 01/01/2026 reconductible expressément deux fois par période d'un an.

ARTICLE 2 : les crédits sont inscrits au budget.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

06 FEV. 2026

Transmis en Préfecture et affiché le

06 FEV. 2026

Daniel LEVE



Président du Syndicat Intercommunal